



Municipalité d'Amherst

# AVIS PUBLIC

## **Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels n° 555-21**

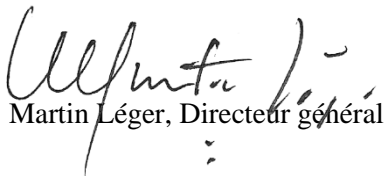
AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 8 avril 2024, à 19 h 30, au 245, rue Amherst, Amherst, la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels # 555-21 de la Municipalité d'Amherst suivante sera entendue, à savoir :

**Demande :**        UC002-2024

Immeuble :            659 chemin du Lac Cameron  
Règlement :        Selon l'article 19 du règlement relatif aux usages conditionnels # 555-21  
Zone :                 3-V  
Nature et effet :    Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :  
                              • Permettre l'usage résidence de tourisme.

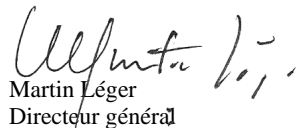
**DONNÉ** à Amherst, ce 21 mars 2024

  
Martin Léger, Directeur général

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussigné, directeur général de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 21<sup>ème</sup> jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21 mars 2024.

  
Martin Léger  
Directeur général